



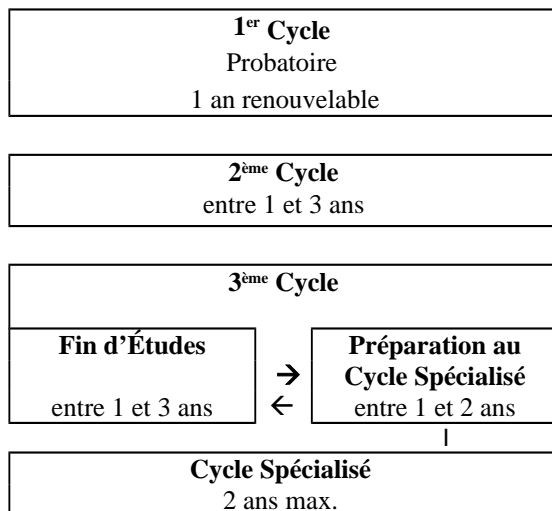
La Voix

REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DES ETUDES

Conservatoire de Toulouse

# DEPARTEMENT DES DISCIPLINES VOCALES

## A) CURSUS :



## B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Pour tous les candidats dont l'âge ne dépasse pas les limites fixées par la discipline : un concours déterminera l'accès dans le degré ou le cycle d'études.

L'épreuve du concours comprend :

- une vocalise et/ou un air au choix du candidat
- le cas échéant, un court entretien

### **Remarques :**

*\*Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse revêt donc un caractère sélectif, quelles qu'en soient les modalités.*

## C) CONTRÔLES ET EXAMENS :

• Le 1<sup>er</sup> Cycle constitue une période probatoire qui permet d'évaluer l'aptitude des candidats.

À l'issue du 1<sup>er</sup> Cycle un jury constitué du Collège des professeurs, présidé par le Directeur ou son représentant, désignera les candidats admis en qualité d'élèves en 2<sup>ème</sup> Cycle. Ce jury peut, à titre exceptionnel, accorder une année supplémentaire d'observation.

• Au cours de chaque cycle, l'évaluation est effectuée par le Collège des professeurs, qui détermine la progression des élèves.

• A partir du second cycle :

- le passage d'un cycle à l'autre et la validation des diplômes ou certificats s'effectuent par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.
- les élèves ont la possibilité de présenter deux années successives un examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle.

Pour le 2<sup>nd</sup> cycle et le cycle Fin d'Études : l'examen est facultatif en fin de première année, obligatoire en fin de seconde année.

Pour le cycle pré-spécialisé et le cycle spécialisé : l'examen est obligatoire dès la fin de la première année.

*Toutefois en fin de 1<sup>ère</sup> année de Cycle Spécialisé, les élèves jugés insuffisamment prêts peuvent être autorisés, à la demande du professeur, à ne pas concourir. Cette demande doit intervenir au plus tard à la fin du second trimestre.*

• Si un élève ne donne pas satisfaction lors de deux évaluations successives (insuffisant au contrôle semestriel, sans récompense à l'examen de fin de cycle etc ... ), il fera l'objet d'une réorientation.

• À l'issue du 2<sup>ème</sup> Cycle, les élèves sont :

- soit affectés en 3<sup>ème</sup> Cycle Préparation au Cycle Spécialisé,
- soit affectés en 3<sup>ème</sup> Cycle Fin d'Études
- soit maintenus en second cycle.

• Reclassement :

Les élèves affectés en cycle Fin d'Études à l'issue du second cycle peuvent accéder au cursus Pré-Spécialisé.

Ils doivent alors obtenir la mention Très bien à l'examen de fin d'année et bénéficier d'un avis favorable du jury.

Toutefois, le nombre d'années cumulées en cycle fin d'études et cycle pré-spécialisé ne saurait excéder trois ans.

• L'admission en Cycle Spécialisé est prononcée avec :

- soit la réussite à un examen,
- soit l'obtention de la mention Très Bien à l'issue de l'examen de 3<sup>ème</sup> cycle Pré-Spécialisé

• À l'issue de la Préparation au Cycle Spécialisé, et quelle que soit sa récompense, un élève non admis en Cycle Spécialisé peut avoir accès à la 3<sup>ème</sup> année de Fin d'Études. Le nombre d'années cumulées en 3<sup>ème</sup> Cycle Fin d'Études et Préparation au Cycle Spécialisé ne peut excéder 3 ans.

**D) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES**

☐ D1- CADRE GENERAL

La validation du CEM ou du DEM suppose l'acquisition de certificats dans des disciplines complémentaires.

Les élèves, en concertation avec l'équipe pédagogique, définissent chaque année les enseignements suivis.

La Formation Musicale est obligatoire dès la première année d'études.

A partir de la seconde année d'études, la formation comporte au minimum 3 disciplines complémentaires :

La Formation Musicale

Une langue au choix

Une discipline parmi les « techniques complémentaires »

☐ D2 - DISCIPLINES

***Formation Musicale spécifique :***

La Formation Musicale des chanteurs s'organise en 4 niveaux (Préparatoire, Elementaire, Moyen, Fin d'Etudes) auxquels s'ajoute une année de Perfectionnement.

L'obtention d'une mention B ou TB en fin d'année permet d'accéder au niveau directement supérieur.

Le Certificat de Formation Musicale est acquis avec une mention TB, B, AB obtenue à l'issue du Fin d'Etudes.

***Langues :***

➤ ***Allemand***

➤ ***Italien***

Pour chaque langue, l'enseignement s'organise en deux ou trois niveaux :

- Les élèves de Fin d'Etudes doivent valider un Certificat de niveau 2.

- Les élèves de Cycle Spécialisé doivent valider un Certificat de niveau 3.

***Techniques complémentaires***

➤ ***Clavier complémentaire***

1/2 h hebdomadaire pendant deux années jusqu'à l'obtention du Certificat.

Des équivalences pourront être accordées

➤ ***Expression Scénique / Théâtre***

Enseignement sur une année. Le contrôle continu permet la délivrance du certificat.

➤ ***Analyse et culture musicale chanteur***

Enseignement sur deux années jusqu'à l'obtention du certificat.

Les mises en situation à travers des productions artistiques constituent un élément indispensable de la formation. Les élèves sont tenus de participer aux différents projets de diffusion auxquels ils sont affectés en accord avec l'équipe pédagogique.

---

**E) RÉCOMPENSES :**

\* **1<sup>er</sup> Cycle :**

Admission en 2<sup>ème</sup> Cycle.

\* **2<sup>ème</sup> Cycle :**

Admission en 3<sup>ème</sup> Cycle :

Accès à la Préparation au Cycle Spécialisé.

Accès au Cycle Fin d'Études.

Maintien dans le 2<sup>ème</sup> Cycle (dans la limite de la durée de ce Cycle).

\* **Fin d'Études :**

Certificat d'Études Vocales

Mention Très Bien, Mention Bien

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Certificat.

*Le Certificat d'Études Musicales est délivré aux candidats qui ont obtenu les Unités de Valeur suivantes :*

1) *Certificat d'Études Vocales*

2) *Certificat de Formation Musicale*

3) *Certificat d'Allemand (niveau 2)*

4) *Certificat d'Italien (niveau 2)*

5) *Certificat au choix parmi les techniques complémentaires*

\* **Préparation au Cycle Spécialisé :**

Mention Très Bien : accès en Cycle Spécialisé,

Mention Bien : accès à l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé,

Mention Assez Bien : maintien dans le niveau

Les mentions Très Bien et Bien donnent l'équivalence du Certificat d'études vocales, mention Très Bien.

\* **Cycle Spécialisé :**

Diplôme d'Études Vocales :

Mention Très Bien, Mention Bien

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

*Le Diplôme d'Études Musicales est délivré aux candidats qui ont obtenu les Unités de Valeur suivantes :*

1) *Diplôme d'Études Vocales*

2) *Certificat de Formation Musicale*

3) *Certificat d'Allemand (niveau 3)*

4) *Certificat d'Italien (niveau 3)*

5) *Certificat de Clavier Complémentaire*

6) *Certificat d'Expression Scénique*

7) *Certificat d'Analyse et Culture Musicale Chanteur*